FONTENAY-TRESIGNY

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIEZ-KOZAK, Jacques BIRLOUET, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Lorine KRIEGEL et Lucien-Paul NKO'O

Ont donné pouvoir :
Mme Monique GRANGE à M. Jacques BIRLOUET
Mme Cécile CHAMPENOIS à Jean-Claude COCQUELET
Mme Corinne CARON à Annette MEUNIEZ-KOZAK
M. Luc HERVET à Mme Lydia BOUTALBI
Mme Sandrine DOKPONOU à Mme Laëtitia MARTINO

Etait absente excusée :
Mme Françoise COTTIN

Secrétaire de séance : Alexandre CARON

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, énumère les pouvoirs et vérifie le quorum. Le quorum atteint la réunion peut commencer.
M. Alexandre CARON est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022

Mme Valérie BENARD indique une erreur en page 26 du procès-verbal. Dans le paragraphe relatif au problème de stationnement de la rue de la Poterne, il s'agit d'une question émanent d'une assistante maternelle et non d'une ATSEM. La modification sera portée au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est ainsi adopté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Exposé de M. le Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que le Maire a été amené à prendre depuis la séance du 9 décembre 2022 dans le cadre de ses délégations d'attributions (délibération n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021), et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Finances		
DM25	28/11/2022	Demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour la mise aux normes PMR et la création d'arrêts de bus
DM27	27/12/2022	Signature d'un contrat avec l'entreprise Caron pour l'entretien des toitures et des terrasses des bâtiments communaux
DM28	28/12/2022	Demande de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et de deux salles de classe maternelles au groupe scolaire Jules Ferry
DM29	28/12/2022	Abrogation de la DM25 - Demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour la mise aux normes PMR et la création d'arrêts de bus
DM01	17/01/2023	Fixation des tarifs de la classe de découverte à Saint-Georges-de-Didonne du 5 au 9 juin 2023
Marchés publics		
DM26	29/11/2022	Approbation de l'avenant n°1 du marché n°2022-BG-MP06 relatif à la mise aux normes PMR et la création d'arrêts de bus
DM02	20/001/2023	Attribution du marché n°2023-BG-MP01 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs

M. le Maire a également reçu 8 Déclarations d'Intentions d'Aliéner entre le 1er décembre 2022 et le 11 janvier 2023, qui n'ont pas fait l'objet de préemptions (DIA n°22-119 à 23-03).

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

DEL20230210_01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023

Exposé de M. le Maire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un document, le rapport d'orientation budgétaire, qui présente notamment les orientations budgétaires ainsi que la structure de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Il donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire par le Maire, les membres du conseil municipal sont invités à débattre de ces orientations et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Discussion :
Mme Valérie BENARD demande si l'excédent de fonctionnement est bien de 1 115 238€. M. le Maire répond par l'affirmative. Elle constate une augmentation d'environ 20% des recettes provenant du chapitre 73 « Impôts et taxes » entre 2019 et 2022. M. Lucien-Paul NKO'O s'interroge de savoir si les habitants ont connaissance de cette augmentation. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une décision nationale, indépendante de la commune. Si la municipalité en avait eu la possibilité, elle aurait appliqué cette revalorisation aux entreprises.
M. Thierry ROQUINCOURT souhaite connaître la localisation du terrain qui sera mis en vente en 2023. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un terrain situé dans le hameau de Visy que la commune a acquis dans le cadre de la procédure de bien sans maître. Mme Valérie BENARD et M. Lucien-Paul NKO'O s'étonnent de ne pas conserver cette parcelle dans le patrimoine de la commune et ainsi avoir une réserve foncière. M. le Maire explique que ce terrain isolé n'est pas exploitable pour des projets. Un défrichage et un bornage seront nécessaires avant de procéder à la mise en vente.
M. Thierry ROQUINCOURT interroge M. le Maire au sujet du versement des allocations compensatrices. Il souhaite savoir si une revalorisation du montant perçu par la commune est prévue suite à l'ouverture du magasin Leclerc et aux projets de création de zones d'activité commerciale en cours sur la commune. M. le Maire répond que le montant versé est basé sur les déclarations de 2017 suite à la suppression de la taxe professionnelle et à la mise en place de la CVAE. Les ouvertures et fermetures d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes étant fluctuantes, il n'est pas prévu à ce jour la revalorisation des allocations compensatrices.
Dans les orientations budgétaires 2023, M. Christophe BIZIERE constate une prévision de l'augmentation du gaz à hauteur de 435 000€. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une estimation. Il demande également si le gaz est la seule énergie subissant de telles augmentations tarifaires. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une estimation fiable en raison du contrat conclu avec le SDESM qui permet à la commune de bénéficier d'un tarif fixe. Les autres énergies sont aussi touchées par l'inflation. Cependant, le gaz reste le combustible le plus impacté.

Sur les orientations budgétaires du budget de l'assainissement, M. Thierry ROQUINCOURT remarque que des travaux pour la réhabilitation de la filière boue sont prévus pour 2023. L'agrandissement de la zone de stockage de la filière est-il prévu également ? M. le Maire indique qu'il y a lieu de changer rapidement toute la filière boue et précise que l'aire de stockage présente des fuites. L'agrandissement de la zone de stockage sera à prévoir à l'avenir mais n'est pas envisageable pour 2023.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 (ROB 2023), ci-annexé, retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,
Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Entendu la présentation du rapport et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget de la commune.

DEL20230210_02 – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE EN 2022

La commune a perçu en 2022 un montant de 326 259 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. Pour mémoire, la somme s'élevait à 354 614 € en 2021, contre 325 210 € en 2020 ou encore 256 958 € en 2019.
Conformément à la demande de la Région Ile-de-France, de connaître l'affectation de cette dotation, Monsieur le Maire indique que cette somme a été affectée aux projets suivants :

	coût du projet	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Aménagement du trottoir rue Branly	61 725 €		41 327 €
Reprise de concession sur le cimetière	13 184 €	- €	13 184 €
Extension de la vidéoprotection	56 221 €	13 032 €	13 189 €
Acquisition d'un tracteur John Deere	26 280 €	- €	26 280 €
Remplacement des luminaires d'éclairage public par des lampes à LED pour les années 2021, 2022 et 2023	160 934 €	15 719 €	145 215 €
Rénovation en LED des éclairages intérieurs des bâtiments communaux	130 596 €	43 532 €	87 064 €
montant total perçu en 2022 au titre du FSRIF			**326 259 €**

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2531-16,

Considérant que la commune, bénéficiaire du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, a encaissé en 2022 un montant de 326 259 euros,

Entendu le rapport du Maire quant à l'utilisation de cette somme pour le financement des projets indiqués dans le tableau ci-dessous :

	coût du projet	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Aménagement du trottoir rue Branly	61 725 €		41 327 €
Reprise de concession sur le cimetière	13 184 €	- €	13 184 €
Extension de la vidéoprotection	56 221 €	13 032 €	13 189 €
Acquisition d'un tracteur John Deere	26 280 €	- €	26 280 €
Remplacement des luminaires d'éclairage public par des lampes à LED pour les années 2021, 2022 et 2023	160 934 €	15 719 €	145 215 €
Rénovation en LED des éclairages intérieurs des bâtiments communaux	130 596 €	43 532 €	87 064 €
montant total perçu en 2022 au titre du FSRIF			**326 259 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE ce compte-rendu pour l'utilisation du FSRIF 2022.

DEL20230210_03 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR SCOLAIRE ORGANISE A FONTAINEBLEAU DU 14 AU 16 JUIN 2023

Les enseignantes des classes de CP et CP/CE1 de l'école élémentaire Jules Ferry organisent du 14 au 16 Juin 2023, en collaboration avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), un séjour à Fontainebleau intitulé « 15ème ronde pédestre ». Les enfants seront encadrés par leurs 2 enseignantes. Ils seront logés dans un gymnase et participeront aux activités suivantes : course d'orientation, activité escalade, jeux d'orientation, visite du château et randonnée.

Sur les 50 familles concernées, 47 ont confirmé la participation de leur enfant. De ce fait, l'éducation nationale a d'ores et déjà émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le coût du séjour hors transport est de 65€ / enfant. La coopérative scolaire participe à hauteur de 15€. Il reste donc à charge des familles 50€.

Aucun séjour n'ayant pu être organisé par l'école Jules Ferry ces dernières années, il est proposé au conseil municipal que la commune subventionne ce court séjour à hauteur de 50% du montant restant à charge des familles, ce qui fixe la participation des familles à 25€.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le séjour organisé à Fontainebleau du 14 au 16 juin 2023 pour 2 classes de CP et CP/CE1 de l'école élémentaire Jules Ferry,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation et solidarités en date du 16 janvier 2023,

Considérant qu'aucun séjour n'a pu être organisé ces dernières années par l'école élémentaire Jules Ferry,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de subventionner le séjour scolaire prévu à Fontainebleau du 14 au 16 juin 2023 pour des élèves de CP et CE1 de l'école élémentaire Jules Ferry, à hauteur de 50% du montant restant à charge des familles.

ARTICLE 2 : PRECISE que les familles devront s'acquitter de la somme de 25€ auprès du service Enfance de la commune.

DEL20230210_04 – DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE LA TOUR DES DAMES DE ROZAY-EN-BRIE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

La professeure d'allemand du lycée « La Tour des Dames » de Rozay-en-Brie organise un séjour à Vienne en Autriche pour les élèves germanistes du 9 au 14 avril 2023. Ce voyage permettra le développement culturel et linguistique des élèves. Il est proposé pour un montant de 460€ par élève. 3 élèves de la commune y participeront.
Afin d'alléger la participation des familles trésifontaines, une participation de 50 euros par enfant est sollicitée par l'établissement.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 150€ au lycée « La Tour des Dames » afin de participer aux frais du séjour en Autriche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la professeure d'allemand du lycée « La Tour des Dames » de Rozay-en-Brie afin d'obtenir une subvention d'un montant de 150 € pour le projet de séjour en Autriche pour 3 élèves germanistes de notre commune,

Considérant l'intérêt pour les lycéens germanistes de développer leur culture et leur apprentissage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 €, soit 50 € pour 3 élèves germanistes au lycée « La Tour des Dames » pour l'organisation d'un voyage en Autriche.

DEL20230210_05 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de la réussite d'un agent au concours de rédacteur et de la demande d'un autre agent d'intégrer la filière animation ainsi que pour faire suite aux différents départs pour mutation de la collectivité depuis le dernier trimestre 2022 et en prévision de ceux prévus en ce début d'année, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2023.

Au tableau des effectifs titulaires, il est proposé :

- **Suite à obtention d'un concours**

  ⇒ La nomination d'un agent administratif sur le grade de rédacteur (anciennement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe). L'agent est lauréat du concours depuis mars 2022

- **Suite à une demande d'intégration dans la filière animation**

  ⇒ Le changement d'affectation d'un agent ayant le grade d'agent de maitrise principal au 6ème échelon et qui travaillait au service voirie pour intégrer la filière animation puisque l'agent est affecté sur les fonctions d'animateur depuis deux ans déjà. Il vient d'obtenir son BAFA complet et demande à intégrer la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe au 8ème échelon. Ce changement de filière au sein de la même collectivité est possible par la voie de l'intégration directe. Dans ce cas l'agent est directement nommé dans son nouveau grade et classé selon les modalités de classement.

- **Suite à des départs en mutation**

  ⇒ De supprimer le poste d'attaché suite au départ en mutation de l'ancienne Directrice Générale des Services au 15 décembre 2022.
  ⇒ De supprimer le poste de technicien principal de 2ème classe pour l'agent qui exerçait les fonctions de responsable du service assainissement et qui partira en mutation au 20 février 2023
  ⇒ De supprimer le poste d'agent de maitrise d'un agent parti à la retraite en 2020 et qui a été remplacé par un adjoint technique territoriale.

Ces modifications au tableau des effectifs entrainent la création et la suppression de postes dans plusieurs filières avec notamment :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- La suppression d'un poste d'attaché

Filière animation

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et la suppression d'un poste d'agent de maitrise principal

Filière technique

- La suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe
- La suppression d'un poste d'agent de maitrise

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023

Vu l'avis de la Commission ressources et communication en date du 7 février 2023,

Vu le tableau des effectifs du 1er octobre 2022,

Considérant que le tableau des effectifs permanents doit être modifié pour permettre la nomination des lauréats de concours, les intégrations et les départs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE à compter du 1er mars 2023, la création et la suppression d'emplois permanents dans les filières suivantes :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- La suppression d'un poste d'attaché

Filière animation

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et la suppression d'un poste d'agent de maitrise principal

Filière technique

- La suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe
- La suppression d'un poste d'agent de maitrise

DEL20230210 06 – ADHESION A LA CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Prestations facultatives du centre de gestion

Chaque année, les collectivités affiliées au centre de gestion de Seine-et-Marne sont invitées à renouveler leur adhésion afin de pouvoir accéder aux prestations facultatives suivantes :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- Ateliers de formation (retraite, paye, etc.) ;
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

L'adhésion est gratuite et un tarif par prestation est précisé annuellement. Les agents du service RH peuvent bénéficier d'un atelier, animé par des formateurs expérimentés.

Il est donc nécessaire de délibérer pour le renouvellement de l'adhésion et d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, *(Mme Valérie BENARD et M. Thierry ROQUINCOURT membres du conseil d'administration du CDG77 ne prennent pas part au vote)*

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DEL20230210_07 – CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Suite à l'acquisition d'une partie Parc du Château du Duc d'Epernon, la commune a le souhait d'aménager et de gérer ce site dans l'objectif de préserver son patrimoine naturel, paysager et historique.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement du site, deux états des lieux ont dans un premier temps été réalisés.

L'état des lieux des enjeux écologiques du parc réalisé par Seine-et-Marne Environnement (SEME), a confirmé les enjeux écologiques liés à la présence d'habitats naturels de type humide (ripisylve et mégaphorbiaie) et a identifié des potentielles actions de restauration écologique à mettre en œuvre (réouverture de milieux ouverts, zone d'expansion des crues, lutte contre les espèces envahissantes, etc.).

L'état des lieux paysager réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en octobre 2020 qui comporte un descriptif des ensembles paysagers du parc, a proposé des premières orientations d'aménagement.

À la suite, la commune, en partenariat avec une équipe de paysagistes, a élaboré un plan guide dont les trois grandes thématiques d'aménagement retenues (le Château, le milieu humide et les arbres remarquables) ont été déclinées en fiches actions.

Dans la continuité des démarches entreprises pour l'aménagement du parc du château dans le respect des enjeux patrimoniaux, écologiques et paysagers, la commune souhaite la création d'un espace naturel et sensible (ENS).

La réglementation relative aux Espaces naturels sensibles, et notamment l'article L142-10 du code de l'urbanisme, précise que l'aménagement d'un ENS doit être « compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels » et que « seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis [...] à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels ».

Le parc du château respectant la réglementation relative aux ENS, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création d'une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles par le Département conformément au plan de délimitation et à la liste des parcelles joints à la présente délibération en annexe n°1 et n°2 et de demander au Département de déléguer le droit de préemption des Espaces naturels sensibles à la Commune de Fontenay-Trésigny sur la totalité de la zone de préemption.

Discussion :
M. Thierry ROQUINCOURT demande pourquoi les anciens vergers ne sont pas pris en compte dans la délimitation de la zone et si la partie allant jusqu'à la station d'épuration est concernée.
M. le Maire explique qu'il s'agit de déterminer un espace naturel sensible. Par conséquent, les anciens vergers sont sans intérêt. D'autre part, le périmètre est cohérent car il suit le mur d'enceinte. Les zones énoncées ne sont pas concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8, L113-9, L113-10 à L113-14, L142-10, L215-8, R215-4 et R215-5 ;

Considérant l'acquisition d'une partie Parc du Château du Duc d'Epernon par la Commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant le souhait de la Commune d'aménager et de gérer ce site dans l'objectif de préserver son patrimoine naturel, paysager et historique ;

Considérant l'état des lieux des enjeux écologiques du parc réalisé par Seine-et-Marne Environnement (SEME) qui a confirmé les enjeux écologiques liés à la présence d'habitats naturels de type humide (ripisylve et mégaphorbiaie) et a identifié des potentielles actions de restauration écologique à mettre en œuvre (réouverture de milieux ouverts, zone d'expansion des crues, lutte contre les espèces envahissantes, etc.) ;

Considérant l'état des lieux paysager réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en octobre 2020 comportant un descriptif des ensembles paysagers du parc et proposant des premières orientations d'aménagement ;

Considérant le plan guide élaboré par la Commune de Fontenay-Trésigny dont les trois grandes thématiques d'aménagement retenues (le Château, le milieu humide et les arbres remarquables) ont été déclinées en fiches actions ;

Considérant la réglementation relative aux Espaces naturels sensibles, et notamment l'article L142-10 du code de l'urbanisme, qui précise que l'aménagement d'un ENS doit être « compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels » et que « seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis [...] à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels ».

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre *(M. Christophe BIZIERE)* et 1 abstention *(Mme Julie GARIAZZO),*

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable à la création d'une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles par le Département conformément au plan de délimitation et à la liste des parcelles joints à la présente délibération en annexe n°1 et n°2.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de déléguer le droit de préemption des Espaces naturels sensibles à la Commune de Fontenay-Trésigny sur la totalité de la zone de préemption.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à associer le Département dans la définition et la validation du projet définitif d'aménagement afin de confirmer sa compatibilité avec la réglementation relative aux Espaces naturels sensibles.

DEL20230210_08 – CONVENTION DE SURVEILLANCE ET INTERVENTIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER ÎLE-DE-FRANCE

La SAFER est l'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain. Elle met en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques afin de dynamiser l'agriculture, accompagner le développement local, protéger l'environnement et observer le foncier.

Afin de permettre à toutes les communes du Val Briard de bénéficier d'une veille foncière sur leur territoire, le Président de la Communauté de Communes du Val Briard a signé une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER. Ainsi, l'intercommunalité prend en charge le coût du dispositif de surveillance et d'intervention foncière pour les 21 communes du Val Briard.

Pour que chaque commune bénéficie en directe des outils de ce service de veille foncière en ayant un accès individuel à la plateforme en ligne « Vigifoncier », une convention doit être signée entre la SAFER et chacune des 21 communes.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER et d'accepter que le dispositif soit pris en charge par la Communauté de Communes du Val Briard.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1998 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue le 28 décembre 2022 entre la Communauté de Communes du Val Briard et la SAFER ;

Considérant la nécessité pour les communes de bénéficier du dispositif de la veille foncière de la SAFER et de la demande préemption pour leurs espaces naturels et agricoles ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard porte financièrement le coût du dispositif pour l'ensemble de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que le dispositif soit pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Val Briard sur la base d'un forfait annuel.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que la commune devra maintenir une veille globale sur ses mouvements fonciers et aura la responsabilité d'informer la SAFER si besoin.

QUESTIONS ORALES ET DIVERS

Y a-t-il eu des fouilles sur le terrain de l'ancien projet Louise ? (RTF)

Dans le cadre d'un projet immobilier ayant fait l'objet d'un PC accordé en 2019, les services de la DRAC ont prescrit la réalisation de fouilles archéologiques.

Suite à la délivrance d'un arrêté par la DRAC, l'INRA a planifié ses fouilles archéologiques qui se sont déroulées du 10 au 20 janvier 2023.

Aujourd'hui, le pétitionnaire est dans l'attente du résultat des fouilles pour savoir si elles ont ou non mis en évidence des éléments archéologiques particuliers. Le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP doit être remis au pétitionnaire sous un délai de 90 jours à compter du 20 janvier.

Comment est traité le courrier adressé aux élus ? (RTF)

Le courrier des élus est porté à domicile par un agent de la commune excepté pour les adjoints qui disposent d'une bannette en mairie.

Discussion :
Mme Valérie BENARD évoque des problèmes dans la transmission des mails envoyés en mairie, destinés à l'ensemble des membres du conseil municipal. Un mail de Mme la Députée invitant les conseillères municipales à l'occasion de la journée de la femme le 8 mars prochain et un autre concernant une réunion à la Communauté de Communes auraient été adressés en mairie et non transmis aux intéressés. M. le Maire présente ses excuses pour avoir omis de transférer un mail du SDESM. Il indique ne pas avoir reçu le mail concernant la journée du 8 mars et ne pas en avoir eu connaissance. Concernant le second mail, il faudra revoir avec l'administration.

Pourquoi la répartition des créneaux horaires des locaux communaux mis à disposition des associations n'est pas effectuée en commission ? (RTF)

Chaque année au mois de mai, la commission « Projets Culturels et Associatifs » réunit l'ensemble des associations afin d'établir le calendrier des manifestations. Lors de cette réunion, chaque association fait part de ses souhaits pour l'organisation d'évènements ou d'assemblées générales. Une planification en fonction des échanges est alors réalisée pour la saison à venir, de septembre à juin. Concernant les activités habituelles des associations, le planning d'utilisation des infrastructures communales est entériné depuis plusieurs années. Il est revu et adapté lorsque de nouvelles associations en font la demande ou lorsque des associations déjà présentes souhaitent modifier leurs créneaux.

Discussion :
M. le Maire précise que tous les équipements sportifs sont occupés du lundi au vendredi de 18h00 à 22h30. Une répartition équitable entre les associations a été réalisée. Il indique avoir reçu récemment une demande de création d'une association d'escalade. Une réflexion sera menée pour intégrer ces créneaux aux existants. Mme Valérie BENARD ajoute qu'à l'ouverture du complexe sportif Jacques Profit la planification a été réalisée de manière unilatérale sans concertation de la commission. Elle demande également pourquoi il est plus facile d'ouvrir le gymnase Coubertin que Jacques Profit les week-ends. M. le Maire répond qu'à l'ouverture du complexe sportif, les associations étaient très demandeuses. Le positionnement des créneaux s'est fait instinctivement. Seul le handball n'était pas souhaité dans les nouveaux locaux en raison de la colle utilisée sur les ballons. Le gymnase Coubertin n'est pas ouvert tous les week-ends.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 21 heures et 45 minutes.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Patrick ROSSILLI	Alexandre CARON

MAIRIE DE FONTENAY-TRÉSIGNY Seine et Marne